

RÈGLEMENT CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES RÉGIONAL NORMANDIE

SAISON 2025-2026

Article 1 – Conditions de participation

***Toutes divisions**

Pour participer au championnat de France par équipes Messieurs au niveau pré-national et régional, les associations doivent :

- a) disposer de juge-arbitre officiant lors de la saison sportive. A savoir 1 J.A. toutes les deux équipes engagées.
Exemple : 1 équipe engagée (1 J.A.) ; 2 équipes engagées (1 J.A.) ; 3 équipes engagées (2 J.A.) ; 4 équipes engagées (2 J.A.) ...
- b) pour chaque équipe engagée, l'association devra un minimum de cinq prestations par saison.
- c) disposer de trois licenciés jeunes (16 ans au plus le 1^{er} janvier de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes de ligue ou de leur département ou que le club possède, au moins, trois jeunes engagés sur chaque tour de circuit jeunes.

Si une association déroge à ces règles, une pénalité financière sera appliquée. Le montant sera calculé en fonction des tarifs indiqués dans la circulaire LNTT Administrative, rubrique « Amendes ».

Cependant dès lors qu'une équipe accèdera au niveau régional, la CSR lui laissera une phase afin de se mettre en conformité avec ces obligations

***Pré-nationale Messieurs**

- d) mettre à disposition, pour chaque rencontre à domicile de pré-nationale, deux arbitres officiels non joueurs.
- e) posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum applicables à cette division.

Article 2 – Engagement

Le montant de l'engagement est fixé par le Conseil de Ligue.

Article 3 – Formule de la compétition

Uniquement pour la Régionale 1 Dames :

Equipes de 3 joueuses en 10 parties.

Les trois joueuses d'une équipe sont désignées par A, B, C.

Les trois joueuses de l'équipe adverse sont désignées par X, Y, Z. La rencontre se dispute sur deux tables.

L'ordre des parties est : AX – BY – CZ – BX – double – AZ – CY – BZ – CX – AY.

Toutes les parties sont jouées.

***Pré-nationale Dames et le Championnat Pré-national et régional masculin :**

Equipes de 4 joueurs en 14 parties.

Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D.

Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z. La rencontre se dispute sur deux tables.

L'ordre des parties est : AW – BX – CY – DZ – AX – BW – DY – CZ – double 1 – double 2 – AY – CW – DX – BZ.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

***Pré-nationale dames uniquement :**

-Equipes de 4 joueuses en 14 parties.

-Toutes les parties sont jouées.

-Pour ne pas pénaliser les équipes de la division, il sera autorisé, pour chaque journée, que des équipes se présentent incomplètes (au moins 3 joueuses). Cela n'engendrera ni pénalité sportive ni pénalité financière.

-Aucun arbitre officiel n'est demandé pour les parties.

***Régionale et Pré-nationale messieurs :**

Toutes les parties sont jouées.

Article 4 – Participation des féminines au championnat masculin

Les féminines peuvent participer aux championnats de Pré-national et régional masculins sans limite de nombre. Elles doivent satisfaire au classement minimum prévu pour chaque division.

Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat : il n'y a pas de correspondance du brûlage entre les deux championnats.

Une féminine peut participer, au titre d'une même journée, à la fois au championnat masculin et au championnat féminin, sans limite.

Toutefois, pour des raisons médicales, il ne sera pas autorisé de participer, le même jour calendaire, à la fois au championnat masculin et au championnat féminin. Si une joueuse participe le même jour calendaire au championnat masculin et au championnat féminin, sera admise la première participation dans l'ordre chronologique.

Article 5 – Nombre d'équipes

***Pré-Nationale**

La pré-nationale Messieurs : 2 poules de 8 équipes

La pré-nationale Dames : 1 poule de 8 équipes (**la CSR pourra modifier les dispositions suivant les besoins**)

***Régionale :**

Le championnat régional est divisé en 2 secteurs géographiques : secteur 14-50-61 et secteur 27-76.

La régionale 1 Messieurs : 2 poules de 8 équipes.

La régionale 2 Messieurs : 3 poules de 8 équipes.

La régionale 3 Messieurs : 4 poules de 8 équipes.

La régionale 4 Messieurs : 4 poules de 8 équipes pour le secteur 14-50-61 et 5 poules de 8 équipes pour le secteur 27-76

La régionale 1 Dames : 1 poule de 8 équipes (**la CSR pourra modifier les dispositions suivant les besoins**).

Pour les divisions féminines, la phase sera disputée :

-en rencontres « aller-retour », si la division comporte 4 équipes ou moins de 4 équipes

-uniquement en rencontres « aller », si la division comporte plus de 4 équipes

Article 6 – Nombre d'équipes du même club dans une poule

Dans le cadre d'une entente, ces dispositions s'appliquent également pour l'entente avec chaque club la composant.

Toutes divisions :

Deux équipes maximums d'un même club dans chaque poule.

Article 7 – Nombre de phases : 2 phases

Article 8 – Date et horaires des rencontres :

***Pré-nationale :**

Samedi à 16h00. Jour officiel pour le brûlage : samedi.

***R1 Dames :**

Samedi à 16h00. Jour officiel pour le brûlage : samedi.

***Régionales Messieurs Secteur 27-76 :**

Dimanche à 09h00 ou samedi à 16h00 (si les 2 équipes ont souhaité jouer le samedi). Jour officiel pour le brûlage : dimanche.

***Régionales Messieurs Secteur 14-50-61 :**

Samedi à 16h00 ou dimanche à 14h00 (suivant le choix du club recevant). Jour officiel pour le brûlage : samedi.

Article 9 – Modification de date, horaire :

Les demandes de modification se font uniquement par SPID « Mon club » au moins 7 jours avant la nouvelle date prévue de la rencontre, **avant de faire la demande par SPID les clubs doivent s'être mis d'accord sur la demande.**

Le report d'une rencontre après la date portée au calendrier n'est pas autorisé. Cependant en cas de force majeure, la Commission Sportive peut l'accorder. Cette rencontre devra alors se jouer au plus tard à la date butoir fixée par la CSR.

Article 10 – Ouverture de la salle :

***Pré-nationale :**

La salle dans laquelle se déroule la rencontre doit être ouverte 1 heure, au moins, avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

***Régionale :**

La salle dans laquelle se déroule la rencontre doit être ouverte 30 minutes, au moins, avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Article 11 – Matériel :

Les parties se jouent avec des balles plastiques.

Article 12 – Equipe incomplètes :

Une équipe est incomplète soit lorsqu'un joueur est brûlé, soit lorsqu'il est absent. Il faut considérer comme joueur absent soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

Une pénalité financière sanctionnera toute équipe incomplète.

~~***Pré-nationale Messieurs :**~~

~~Les équipes doivent être complètes~~

***Pré-nationale Dames et R1 Féminines :**

Il sera autorisé, pour chaque journée, que des équipes se présentent incomplètes (au moins 3 joueuses en Prenat Dames et au moins 2 joueuses en R1 Dames). Cela n'engendrera ni pénalité sportive ni pénalité financière.

Lorsqu'une équipe est incomplète, elle doit obligatoirement disputer le double 1.

***PRE NAT- Régionale 4 messieurs :**

Pour toutes les divisions, l'équipe peut être incomplète au maximum une fois par phase. Toute équipe incomplète une deuxième fois lors d'une phase sera déclarée battue par pénalité **14/0** et **3/0** en points rencontre.

Si, suite à une rencontre entre deux équipes incomplètes, l'une de ces deux équipes est déclarée battue par pénalité par la C.S.R., elle sera déclarée battue 12/0 et 3/0 en points rencontre.

Lorsqu'une équipe est incomplète, elle doit obligatoirement disputer le double 1.

Article 13 – Règle spécifique de participation :

***Pré-nationale :**

En messieurs, seuls les joueurs ou joueuses ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1100 points (joueurs ou joueuses classés 11 à 20 ou en série nationale), lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

En dames, pas de classement minimum.

***Régionale :**

Pas de règle spécifique.

Article 14 – Gestion des blessures et des forfaits :

Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie)

(*) Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple.

* : Cependant, si le joueur « blessé » fourni à la Commission Sportive Régionale (Inttsportive@orange.fr), dans les 72h 10 jours suivant la rencontre, un certificat médical précisant l'impossibilité du joueur blessé à poursuivre la rencontre, alors la perte de ces points ne sera pas appliquée !

Article 15 – Juge-Arbitrage des Rencontres :

Dans le cas d'absence d'un JA désigné par la C.R.A, priorité à un J.A. du club recevant ou d'un autre club, sinon capitaine équipe visiteuse.

*PN Dames :

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un Juge-Arbitre désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage. Chaque équipe verse à la Ligue au début de chaque phase un forfait pour indemniser les Juges-arbitres. La Ligue règle les prestations faites par les Juges-Arbitres en fin de chaque phase.

*R1 Dames :

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un Juge-Arbitre désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage. Chaque équipe verse à la Ligue au début de chaque phase un forfait pour indemniser les Juges-arbitres. La Ligue règle les prestations faites par les Juges-Arbitres en fin de chaque phase.

*PN Messieurs, R1 Messieurs, R2 Messieurs :

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un Juge-Arbitre désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage. Chaque équipe verse à la Ligue au début de chaque phase un forfait pour indemniser les Juges-arbitres. La Ligue règle les prestations faites par les Juges-Arbitres en fin de chaque phase.

*R3 Messieurs + R4 Messieurs :

Avant le début de phase, chaque association devra émettre un désidérata concernant ses équipes évoluant à ces niveaux, deux possibilités :

- Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un Juge-Arbitre désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage. Chaque équipe verse à la Ligue au début de chaque phase un forfait pour indemniser les Juges-arbitres. La Ligue règle les prestations faites par les Juges-Arbitres en fin de chaque phase.

OU

-L'équipe recevant doit mettre à disposition un Juge Arbitre officiel, non-joueur pour cette rencontre (J.A du club concerné ou d'un autre club). Si plusieurs rencontres se déroulent au même moment, au même endroit, un J.A. ne peut officier que sur deux rencontres maximum ! Aucune indemnité n'est versée par la ligue au Juge-Arbitre, mais une prestation sera comptabilisée pour le club du JA.

Article 16 – Utilisation de GIRPE :

Au niveau pré national et régional, l'utilisation de GIRPE est obligatoire.

Le juge-arbitre doit utiliser GIRPE avec une version actualisée sur un ordinateur, relié à une imprimante, fourni par le club avec la rencontre préparée en amont par le club recevant dans GIRPE.

A minima, le juge arbitre doit avoir accès à l'ordinateur avant le début de la rencontre, pour saisir les équipes et pour éditer la feuille de rencontre et les fiches de partie ainsi qu'à la fin de rencontre, pour remplir la feuille de rencontre.

Durant ou à la fin de la rencontre, le juge-arbitre saisit dans GIRPE tous les incidents, cartons, réserves, réclamations, arbitres... Les deux capitaines et le juge-arbitre apposent leurs signatures attestant ainsi la conformité des résultats inscrits et des présences des arbitres (cf article II.106 des règlements sportifs).

A l'issue de la rencontre, après signature des deux capitaines et du juge-arbitre au recto et au verso de la feuille de rencontre, une édition recto-verso de la feuille de rencontre est remise au capitaine de l'équipe adverse, une est remise au capitaine de l'équipe recevant et une conservée par le juge-arbitre.

Article 17 – Transmission des résultats :

La feuille de rencontre gérée avec GIRPE, est remontée dans SPID par le responsable du club recevant.

Il doit s'assurer dans « Mon espace Club » - Sportif – Epreuve par équipes – Consultation d'épreuves – que le fichier PDF est bien remonté.

Si ce n'est pas le cas, il faut remonter à nouveau le résultat.

Si, pour des raisons techniques, la remontée de la feuille n'est pas possible avant dimanche 20h, suivant la rencontre, le club adresse le classeur « rpe » à l'adresse mail, csr@lntt.org afin que cette feuille soit remontée dans SPID.

Article 18 – Titres :

-en 1^{ère} phase, à l'issue du déroulement des poules, il n'y a pas d'attribution du titre du champion de chaque division.

-en 2^{ème} phase, à l'issue du déroulement des poules, les titres sont organisés pour définir les champions de Normandie de chaque division.

Les titres se déroulent avec les équipes classées 1^{ère} de poule.

Le classement intégral de chaque division sert de base pour définir les équipes éventuellement exemptes du 1^{er} tour.

Le placement des équipes dans le tableau final de chaque division sera fait de telle sorte que les équipes des deux secteurs pour les régionales 1 à 4 soient équitablement réparties.

Les rencontres se jouent au score acquis.

Les tableaux se disputent par élimination directe.

Ne peuvent disputer les titres, que les joueurs qualifiés pour ces équipes et ayant disputé 2 rencontres minimum sur la saison en cours.

La participation est obligatoire pour valider la montée à l'échelon supérieur.

Article 19 – Montées :

Si un 1^{er} de poule ne peut accéder, la place revient au 2^{ème} de poule concernée. Si ce 2^{ème} ne peut monter ou monte déjà par le biais des places pour les 2^{ème}, **la place est remise à disposition de la Commission Sportive Régionale.**

En cas de place libre ou de montée supplémentaire, celle-ci est attribuée en tenant compte de l'article II.109 des règlements sportifs fédéraux (départage des équipes classées au même rang dans des poules différentes sans organisation de rencontres entre ces équipes).

*Messieurs :

Pré-nationale : le 1^{er} de chaque poule monte en division supérieure.

R1 : le 1^{er} de chaque poule monte en division supérieure.

R2 : le 1^{er} de chaque poule monte en division supérieure.

R3 : le 1^{er} de chaque poule et le meilleur 2^{ème} montent en division supérieure.

R4 : le 1^{er} de chaque poule et les 2 meilleurs 2^{ème} montent en division supérieure.

Montées de département en R4 – Secteur 27-76 :

Le 1^{er} de chaque poule de la plus haute division départementale monte en R4, soit ~~11~~ 10 (7 6 pour le CD 76 et 4 pour le CD 27).

Montées de département en R4 – Secteur 14-50-61 :

Il monte de départementale en régionale 4, 8 équipes soit 2 par département, plus 1 montée supplémentaire aux deux départements ayant le plus grand nombre de licenciés compétition (de minimes 1 à vétérans 5 masculins) à la fin de la saison précédente. Si un des deux départements refuse sa montée supplémentaire, celle-ci est attribuée au troisième département. En cas de refus du 3^{ème} département, la place est laissée à disposition de la Commission Sportive Régionale.

***Dames :**

Pré-Nationale : la 1^{ère} de poule monte en division supérieure.

R1 : la 1^{ère} de chaque poule monte en division supérieure.

Montées de département en R1 :

Il monte de départementale en régionale, 1 équipe par département si un championnat recensé dans SPID est effectif.

Article 20 – Descentes :

Il descend autant d'équipes que nécessaire pour que la phase suivante redémarre avec le nombre d'équipes prévu dans la division.

Les descentes de pré-nationale se faisant par secteur, peuvent amener un nombre de descentes différents entre les 2 secteurs.

En cas de repêchage, celui-ci est attribué en tenant compte de l'article II.109 des règlements sportifs fédéraux (départage des équipes classées au même rang dans des poules différentes sans organisation de rencontres entre ces équipes).

Article 21 - Repêchages :

A l'issue des montées et descentes appliquées par la CSR en fin de phase, si des places vacantes restent, alors la priorité sera donnée :

- au maintien d'équipes désignées pour descendre à la division inférieure (sauf 8^{ème} de poule !)
- à la montée supplémentaire d'équipes restantes, classées deuxièmes de poule, de la division inférieure
- au maintien d'équipes ayant terminées 8^{ème} de poule dans la division concernée.

Article 22 – Montées – Descentes : impossibilité ou désistement :

Une association qui ne réengage pas une équipe, abandonne automatiquement tous ces droits sur celle-ci. Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas, ne peut avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de la phase suivant ce non-réengagement.

Une association ayant une équipe qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut avoir une équipe accédant à cette division à l'issue des deux phases. Une association qui ne réengage pas son équipe 1^{ère} ne pourra pas monter, avec son équipe 1, à l'issue de la 1^{ère} phase.

Une association souhaitant réengager une équipe, une ou plusieurs divisions en dessous, en restant au niveau régional, pourra le faire, sous réserve d'accord de la Commission Sportive, mais sera interdite de monter à la fin de la 1^{ère} phase. Si elle réengage au niveau départemental, elle ne pourra pas monter en R4 à la fin de la 1^{ère} phase.